



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 63 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Gambie : amendements au projet de résolution A/C.3/62/L.16/Rev.1

**Élimination du viol et d'autres formes de violence
sexuelle dans toutes leurs manifestations,
notamment comme moyen d'atteindre des objectifs
politiques ou militaires**

1. Ajouter après le sixième alinéa du préambule un nouvel alinéa ainsi conçu :

« *Reconnaissant* qu'en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, celle-ci a reçu pour mandat et a été investie de la compétence de poursuivre les cas de viols en tant que crime de guerre, y compris lorsqu'ils sont commis par des membres des forces armées, et que les États Parties au Statut ont l'obligation de prêter assistance à la Cour dans l'exercice de sa compétence. »

2. À l'ancien septième alinéa du préambule (devenu le huitième alinéa du préambule), supprimer les mots « *en outre* ».

